

No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, L'HÔTEL DE VILLE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 2 MAI 2022, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Mesdames Camille Nadeau et Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Eric Ennis, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, greffier-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #22-137 Procès-verbal du 04-04-2022	Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ; <b>Que les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal du 04-04-2022, tel que rédigé.</b>
Rés. #22-138 Procès-verbal du 20-04-2022	Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ; <b>Que les membres du conseil municipal acceptent le procès-verbal du 20-04-2022, tel que rédigé.</b>
Période de questions	La période de questions débute à 19h32 et se termine à 19h43.
Rés. #22-139 Comptes du mois	Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ; <b>Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril, d'une somme de 66 914,55 \$ tels que présentés au conseil. Le greffier-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.</b>
Rés. #22-140 Compte du mois - règlement #21-800 rang Ste-Marie	Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ; <b>Que les membres du conseil municipal autorisent le paiement des dépenses du mois d'avril 2021 du règlement #21-800 (travaux de réfection de la voirie du rang Sainte-Marie), d'une somme de 42,71 \$ tel que présenté au conseil. Le greffier trésorier et directeur général adjoint certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.</b>
Rés. #22-141 Embauche - Pompier	Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ; <b>Que les membres du conseil municipal engagent monsieur Claude Bilodeau comme pompier volontaire à temps partiel.</b>
Rés. #22-142 Embauche - Voirie	Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ; <b>Que les membres du conseil municipal engagent monsieur Stéphane Vigneault comme journalier temporaire au service de la voirie.</b>



No de résolution  
ou annotation

Rés. #22-143  
Concordance  
et de courte  
échéance à un  
emprunt

Attendu que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite emprunter par billets pour un montant total de 886 000 \$ qui sera réalisé le 9 mai 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
10-601	343 100
16-700	213 300
07-535	15 000
19-748	240 100
20-777	45 700
21-800	28 800

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 10 601, 16 700, 07 535, 19 748, 20 777 et 21 800, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 mai 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 mai et le 9 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le greffier trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	55 400 \$	
2024.	57 400 \$	
2025.	59 600 \$	
2026.	62 000 \$	
2027.	64 600 \$	(à payer en 2027)
2027.	587 000 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 10 601, 16 700, 07 535, 19 748, 20 777 et 21 800 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Rés. #22-144  
Adjudication  
de l'emprunt  
de 886 000 \$

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 mai 2022, au montant de 886 000 \$;



No de résolution  
ou annotation

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Financière Banque Nationale inc.		
55 400 \$	2,90000 %	2023
57 400 \$	3,35000 %	2024
59 600 \$	3,55000 %	2025
62 000 \$	3,65000 %	2026
651 600 \$	3,75000 %	2027
Prix: 98,54300 \$	Coût réel:	4,07948 %

Banque Royale du Canada		
55 400 \$	4,08000 %	2023
57 400 \$	4,08000 %	2024
59 600 \$	4,08000 %	2025
62 000 \$	4,08000 %	2026
651 600 \$	4,08000 %	2027
Prix: 100,00 \$	Coût réel:	4,08000 %

Cd de la Côte-de-Beaupré		
55 400 \$	4,20000 %	2023
57 400 \$	4,20000 %	2024
59 600 \$	4,20000 %	2025
62 000 \$	4,20000 %	2026
651 600 \$	4,20000 %	2027
Prix: 100,00 \$	Coût réel:	4,20000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 9 mai 2022 au montant de 886 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 10 601, 16 700, 07 535, 19 748, 20 777 et 21 800. Ces billets sont émis au prix de 98,54300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal autorisent la maire, madame Mélanie Royer-Couture, et le greffier trésorier, monsieur Martin Leith, à signer tous les documents de l'acte notarié concernant la cession en faveur de la municipalité des rues Turin (lot 6 160 396) et de Sarajevo (lot 6 160 395).

Rés. #22-145  
Cession de  
terrain - Rues  
Turin et  
Sarajevo



No de résolution  
ou annotation

Rés. #22-146 Cession de terrain - Rue de Coubertin	Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;  Que les membres du conseil municipal autorisent la maire, madame Mélanie Royer-Couture, et le greffier trésorier, monsieur Martin Leith, à signer tous les documents de l'acte notarié concernant la cession en faveur de la municipalité de la rue de Coubertin (lot 6 160 394).
Rés. #22-147 Cession de terrain - Bordure d'un cours d'eau (lot 5 952 025-P)	Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  Que les membres du conseil municipal autorisent la maire, madame Mélanie Royer-Couture, et le greffier trésorier, monsieur Martin Leith, à signer tous les documents de l'acte notarié concernant la cession en faveur de la municipalité d'une lisière de terrain en bordure d'un cours d'eau (lot 5 952 025-P).
Rés. #22-148 Cession de terrain - Bordure d'un cours d'eau (lot 5 951 644-P)	Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;  Que les membres du conseil municipal autorisent la maire, madame Mélanie Royer-Couture, et le greffier trésorier, monsieur Martin Leith, à signer tous les documents de l'acte notarié concernant la cession en faveur de la municipalité d'une lisière de terrain en bordure d'un cours d'eau (lot 5 951 644-P).
Rés. #22-149 Acte de radiation des droits hypothécaires (lot 5 951 322)	Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;  Que les membres du conseil municipal autorisent la maire, madame Mélanie Royer-Couture, et le greffier trésorier, monsieur Martin Leith, à signer tous les documents de l'acte notarié concernant l'acte de radiation des droits hypothécaires affectant le lot 5 951 322.
Rés. #22-150 Entente de partage d'une ressource en loisirs	Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;  Que les membres du conseil municipal autorisent madame Mélanie Royer-Couture, maire et monsieur François Drouin, directeur général à signer le protocole d'entente concernant le prêt d'une ressource aux loisirs par la municipalité de Saint-Joachim.
Rés. #22-151 Programme de gestion des actifs	Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;  Que le conseil demande au personnel de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour l'évaluation du niveau de service des équipements d'égout sanitaire.  Que la municipalité s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs : <ul style="list-style-type: none"><li>• Consolider les données des actifs municipaux du réseau de collecte des eaux sanitaires, plus particulièrement les équipements ponctuels;</li><li>• Développer un outil de planification et de suivi des actifs municipaux.</li></ul> Que la municipalité consacre 70 000 \$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet. De ce montant, une subvention de 50 000 \$ est demandée, ce qui diminuerait la portion municipale à 20 000 \$.
Rés. #22-152	Attendu que la Municipalité a invité trois (3) entreprises à soumissionner pour le test



No de résolution  
ou annotation

Mandat pour  
test de fumée

de fumée dans les conduites d'égout sanitaire pour l'année 2022 soit;

- Aviso inc.
- Simo Solution
- Véolia Québec

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Entreprise	Prix du mètre (taxes en sus) \$	Coût total pour 8 102 mètres linéaires (taxes en sus) \$	Coût du rapport (taxes en sus) \$
Simo Solution	1,80	14 583,60	0
Véolia Québec	1,96	15 879,92	250

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal accordent le contrat pour le test de fumée dans les conduites pour l'année 2022 à la firme Simo Solutions d'une somme de 14 583,60 \$ plus taxes applicables.

Rés. #22-153  
Nomination au  
comité  
consultatif en  
environnement

Il est proposé par madame Camille Nadeau et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal nomment les personnes suivantes sur le comité consultatif en environnement:

- Mimi Breton
- Florence Beauvent
- Marie Gagnon
- Ghylaine Chabot
- Berthier Lessard

Rés. #22-154  
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 19 avril 2022, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :



No de résolution  
ou annotation

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
102, rue des Marguerites	Construction résidence unifamiliale isolée	22-45
1899, avenue Royale	Rénovation bâtiment commercial	22-46
85, rue des Granges	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	22-47
171, rue des Cimes	Construction résidence unifamiliale isolée	22-48
13, rue des Jardins	Agrandissement résidence unifamiliale isolée	22-49

Des conditions particulières sont exigées pour le permis suivant :

- 102, rue des Marguerites: que des aménagements soient effectués au bas de la galerie avant afin de camoufler les poteaux en béton de type sonotube, par des végétaux ou une jupe de galerie et de fournir des plans de l'aménagement nécessaire pour l'accès à la porte du mur latérale gauche.

Explication et consultation sur une dérogation mineure - Rue des Cimes

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de la dérogation mineure visant à permettre, tel qu'identifié sur le plan déposé de monsieur Bernard Gaudreault, responsable du développement - Option A du 21 août 2020 l'aménagement de stationnement pour 6 résidences unifamiliales isolées sur les lots 6 470 912, 6 470 913, 6 470 916, 6 470 927, 6 470 928 et 6 470 931 à une distance de 10 mètres des milieux humides ayant un lien hydrologique de surface alors que le stationnement doit être situé à une distance minimale de 25 mètres mesurée à partir de la limite d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface comme indiqué à l'article 273 du règlement de zonage #15-674.

Nombre de personnes: 8  
Aucun commentaire n'a été rapporté par les citoyens.

Rés. #22-155  
Décisions sur une dérogation mineure Rue des Cimes

Attendu la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation de l'aire de stationnement des lots 6470912, 6470913, 6470916, 6470927, 6470928 et 6470931 de la rue des Cimes, à une distance de 10 mètres des milieux humides ayant un lien hydrologique de surface, alors qu'une aire de stationnement doit être située à une distance minimale de 25 mètres mesurés à partir de la limite d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface, comme indiqué à l'article 273 du règlement de zonage #15-674;

Attendu qu'une dérogation mineure, résolution #20-276, fut acceptée le 8 septembre 2020 afin de permettre la construction de résidences, sur ces 6 mêmes lots, de la rue des Cimes à une distance de 10 mètres des milieux humides ayant un lien hydrologique de surface, tel qu'identifié sur le plan déposé de monsieur Bernard Gaudreault, responsable du développement - Option A du 21 août 2020.

Attendu que lors de l'analyse de la dérogation mineure résolution #20-276 qui fut acceptée le 8 septembre 2020, les stationnements étaient identifiés sur le plan déposé - Option A du 21 août 2020;

Attendu que ces stationnements n'ont pas fait l'objet d'être inclus dans l'analyse de la dérogation mineure résolution #20-276, qui fut acceptée le 8 septembre 2020;

Attendu qu'un avis juridique de l'un de nos procureurs détermine qu'il faudrait accorder une nouvelle dérogation mineure pour les aires de stationnement de ces 6 lots;



No de résolution  
ou annotation

Attendu que le MELCC a autorisé le remblayage de milieu humide pour la réalisation du développement résidentiel de la rue des Cimes, section nord avec contribution financière, N/Réf: 7311-03-21010-34 ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 19 avril 2022, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

En conséquence:

Il est proposé par monsieur Eric Ennis et unanimement résolu ;

Que les membres du conseil municipal acceptent la dérogation mineure visant à permettre, tel qu'identifié sur le plan déposé de monsieur Bernard Gaudreault, responsable du développement - Option A du 21 août 2020 l'aménagement de stationnement pour 6 résidences unifamiliales isolées sur les lots 6 470 912, 6 470 913, 6 470 916, 6 470 927, 6 470 928 et 6 470 931 à une distance de 10 mètres des milieux humides ayant un lien hydrologique de surface alors que le stationnement doit être situé à une distance minimale de 25 mètres mesurée à partir de la limite d'un milieu humide ayant un lien hydrologique de surface comme indiqué à l'article 273 du règlement de zonage #15-674.

Rés. #22-156  
Règlement  
22-818\_Code  
d'éthique et  
de  
déontologie  
des employés

Période de  
questions

Fin de la  
séance

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et appuyé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

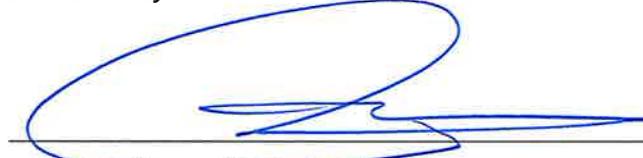
Que les membres du conseil municipal adoptent le règlement #22-818 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

La période de questions débute à 20h02 et se termine à 20h08.

Levée de la séance à 20 heures 08.

  
Mélanie Royer-Couture

Mélanie Royer-Couture, mairesse

  
Martin Leith

Martin Leith, greffier-trésorier